



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2023.143

**Ouverture  
dominicale des  
magasins  
2023  
Modification**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ --- CLERICI - GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs CORNEC - FAVARIO - KAMANDA - FAVRELLE

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Par délibération n° 2022-369, en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes, et pour un total maximum de 7 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 15 janvier 2023),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 2 juillet 2023),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 26 novembre 2023, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023).

Le 31 décembre 2023 étant un dimanche, la question de l'ouverture des commerces à cette date, en période de fêtes de fin d'année, se pose. Dans la mesure où le Conseil municipal a choisi le limiter le nombre d'ouvertures dominicales à 7, il est proposé de :

- ne plus permettre l'ouverture dominicale du 26 novembre 2023 (week-end du « black Friday »),
- autoriser l'ouverture dominicale le 31 décembre 2023.

**VU** l'article L 3132-26 du Code du travail (partie législative),

**CONSIDERANT** les propositions pour les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023, sur avis d'Annemasse Agglo,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - PIERRE - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable sur la modification des dates d'ouvertures dominicales :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 15 janvier 2023),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 2 juillet 2023),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023),
- le dimanche 31 décembre 2023.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', written over the printed name.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

20/11/2023

- de sa mise en ligne le :

21/11/2023